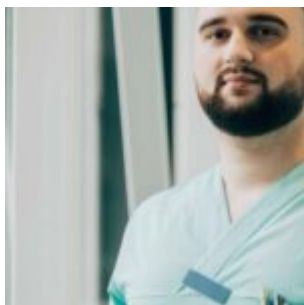


# Infirmiers : un guide pour participer à une formation aux certificats de décès



© 2024 Les Echos Publishing

Alors qu'une expérimentation autorisant les infirmiers à signer des certificats de décès avait été lancée en début d'année dans 6 régions (Auvergne-Rhône-Alpes, Centre-Val de Loire, Île-de-France, Hauts-de-France, La Réunion et Occitanie), un décret du 23 avril 2024 a finalement généralisé l'expérimentation à tout le territoire. Sachant que pour être habilités à signer, les infirmiers qui ont plus de 3 ans d'expérience et qui se sont portés volontaires doivent au préalable avoir suivi une formation spécifique.

## Formation à distance ou en présentiel

Cette formation certifiante, qui peut être dispensée via une plate-forme numérique ou en présentiel, est composée de deux parties : une partie enseignement obligatoire, avec un module « médical » et un module « administratif et juridique » d'une durée totale de 12 heures ; une partie additionnelle facultative, composée d'une séance de supervision réalisée au minimum 3 mois après la formation.

Pour les infirmiers basés dans les régions ayant signé le conventionnement avec l'ARS, l'Ordre national propose un tuto

pour expliquer comment s'inscrire à une formation ARS à partir  
de son espace personnel :

<https://espace-membres.ordre-infirmiers.fr/>.

Pour en savoir plus : [www.ordre-infirmiers.fr](http://www.ordre-infirmiers.fr)

© 2024 Les Echos Publishing